

CHOlet®

CCAS



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES

Page 1

Arrêté n° 2026/06 – Nomination mandataires - Régie de recettes
Distribution Alimentaire

Page 2-4

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Le 04 SEP. 2026

Objet : Nomination mandataires - Régie de recettes Distribution Alimentaire

ARRÊTÉ n° 2026/06

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de tous les produits pour la distribution de colis alimentaires,
- Vu la décision n° 2010/01 en date du 6 janvier 2011 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021 élargissant les produits encaissés par la régie et créant une sous-régie de recettes,
- Vu la décision n° 2022/04 en date du 29 mars 2022, élargissant la liste des produits encaissés par la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2023/06 en date du 20 juin 2023 élargissant les modes de recouvrement à l'encaissement par carte bancaire,
- Vu l'arrêté n° 2025/10 en date du 20 novembre 2025 nommant Mesdames Ly HOANG, Véronique BOUDEAU et Laurence ERNOULT mandataires de régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu l'arrêté n° 2026/05 en date du 7 juillet 2026 portant nomination de Madame Rahma MUALLA en qualité de régisseur intérimaire, de Madame Catherine BIAGGI en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 16 juillet 2026,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 juillet 2026,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 18 août 2026,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de nommer deux mandataires en plus à la régie de recettes distribution alimentaire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nadia KAOUANI et Monsieur Hugo WILLEFERT sont nommés mandataires de la régie de recettes Distribution Alimentaire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 006-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 7 septembre 2026,

Article 5 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable au Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- notifié au régisseur intérimaire, au mandataire suppléant et aux mandataires de la régie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Isabelle LEROY
Maire de Cholet

Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire
Présidente du CCAS

La Présidente,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Notifié le 19/08/26

- Signature de Madame Rahma MOALLA, régisseur intérimaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Catherine BIAGGI, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Nadia KAOUANI, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Monsieur Hugo WILLEFERT, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

Arrêté publié le 04 SEP. 2026
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260904-CCAS-AR-2026-06-AI
Date de télétransmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026